

Compte rendu du Conseil Municipal du 26 février 2021

Présents : BARBAZ Régis, MASNADA Véronique, DONJON Gérard, ANSARD Jacqueline, DONJON Dominique, DUPRAZ Anne, NOWOTNY Dominique, PALLARES-MOREL Céline, PERROUX Jean-François, PESENTI Patrick, SANTT Florent

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Attribution de compensation

Le Conseil Municipal approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2020 et le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2021 s'élevant à 16 911 €.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CGFPT 73)

Médiation Préalable Obligatoire : le CGFPT de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire. Ce dispositif est destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération. La convention d'adhésion qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale. Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021

Service Intérim : le CGFPT de la Savoie propose aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local. L'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le contrat de travail est passé entre le CGFPT et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6% pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CGFPT portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7.5% pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CGFPT d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au service intérim.

Contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire : l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance. Le CGFPT de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au CGFPT 73 de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune. Si au terme de la consultation menée par le CGFPT de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mandater le CGFPT de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL

Protection sociale complémentaire : L'article 22bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics. Le CGFPT de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ». À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et mandate le CGFPT 73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Tarif de location du gîte communal pour 2022

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter le tarif de location du gîte communal (Tarif à la semaine : Basse saison : 320 € et Haute saison : 350 €).

Point sur les travaux

L'étanchéité des bassins est prévue en avril.

L'affaissement de la route après le pont Villiermet sera rebouché en même temps que les travaux d'enrobé prévus sur la RD 24 de la Chapelle de La Frasse jusqu'au Tognet.

Un projet d'aménagement du hameau Les Mermoz était prévu avec la création d'un parking de 3 places, la création d'un trottoir autour de la chapelle, le remplacement de l'éclairage public. Le parking ne se fera pas, le propriétaire n'accepte pas la vente d'une partie du terrain.

À La Frasse, la commune envisageait d'acquérir la grange pour la création d'un parking et d'un espace touristique. La grange ne pouvant pas être cédée dans l'immédiat faute de succession, le projet est suspendu.

L'abri à ordures ménagères près de la salle des fêtes sera démonté et remplacé par un montage en gabions.

Pour éviter de laisser couler aux bassins, il est envisagé d'installer une colonne fontaine à poussoir.

Syndicat des Eaux de La Rochette

Après une remarque de l'Agence de l'Eau, le syndicat des eaux facturera aux communes la consommation d'eau des bâtiments communaux. Précédemment seul l'abonnement du compteur pour certains bâtiments était facturé.

Concernant les bassins, les communes payent uniquement les taxes sur l'eau et l'abonnement des compteurs. La consommation d'eau est pour l'instant prise en charge par le syndicat. Si celle-ci aurait dû être payée par la commune, en 2020, le montant aurait été de 32 000.00 €.

Éclairage public

Il est prévu l'installation de lampadaires solaire dans la partie haute du lotissement et par le futur, au croisement près de la bergerie des Barruettes.

Une baisse d'intensité des lampes de 80% sera programmée sur tous les lampadaires, de 23h à 5h.

Les lampadaires des Mermoz et des Quinquins seront éteints dans la même tranche horaire.

Défibillateur

Suite au vandalisme sur le défibrillateur installé au mur de la salle des fêtes, un nouveau a été commandé.

Caméras de surveillance

Une étude a été lancée pour l'installation de caméras de surveillance au Verney. Possibilité d'achat ou de location.

Reprise agricole de la Côte du Bourget

Suite au travail de dessouchage et de broyage effectué par l'entreprise Villard Hervé, le Conseil Municipal souhaite remettre en herbe la côte. Des conseils ont été demandés à la Chambre d'agriculture qui prévoit dans un premier temps le chaulage du terrain puis le sursemis. L'opération (étude de sol, fourniture et main d'œuvre) s'élève à 4 300.00 €HT, la Communauté de Communes apportera une aide à hauteur de 50%.

Point sur les réunions des commissions et syndicats

Communauté de Communes - Transition énergétique : des subventions sont accordées pour la rénovation des bâtiments et le changement de chaudière. Le CAUE propose son aide pour la partie technique et pour le suivi de dossier.

Les conseillers municipaux des communes d'Arvillard, de Presle, du Verneil, de La Table, du Bourget en Huile, du Pontet se sont réunis à plusieurs reprises. Il est proposé de travailler par thèmes (forêt, eau, lien social, scot...). La prochaine réunion est prévue le 2 avril de 19h à 21h au Verneil.

Divers

Un Système d'Échange Local (SEL) a été créé sur la commune du Pontet